



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 24 février 2022

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER (arrivée à 19h37), Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET (arrivée à 19h14), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Angéline BULOT, Bénédicte LOIRET, Lore PICHAUD et Stéphane RABILLER.

**Pouvoirs :** d'Angéline BULOT à Alex BOISSELIER, de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIÈRE, de Lore PICHAUD à Jonathan PEIGNÉ et de Stéphane RABILLER à Olivier FOULONNEAU.

Monsieur Jonathan PEIGNÉ a été élu secrétaire de séance.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022.

### 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations.

- 27/01/2022 : Éclairage public Allée des Chênes – SYDELA 44701 ORVAULT cedex 1 : 6 473,45 € TTC
- 31/01/2022 : Rechargement terrain de football synthétique, nettoyage, décompactage et brossage – EFFIVERT 49230 SÈVREMOINE (SAINT GERMAIN SUR MOINE) : 2 280 € TTC
- 31/01/2022 : Désherbage mécanique, pack gestion raisonnée, décompactage, regarnissage et aération lames terrain de football – EFFIVERT 49230 SÈVREMOINE (SAINT GERMAIN SUR MOINE) : 4 764,72 € TTC
- 01/02/2022 : Mât autonome La Braudière – SYDELA 44701 ORVAULT cedex 1 : 2 080,33 € TTC
- 07/02/2022 : Acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assureur MAIF (79038 NIORT cedex 9) pour le dommage au lampadaire occasionné par un véhicule au Gatz : 1 145,45 € (déduction faite de la franchise de 1 000 €) et 493,39 € sur production des justificatifs de remise en état ou de remplacement.
- 09/02/2022 : contrat de cession spectacle « Et Pendant ce temps, Simone Veille ! » à l'espace Bellevue le 18 mars 2023 – Le Pompon 75008 PARIS : 6 500 € TTC

- 11/02/2022 : convention de partenariat culturel pour le spectacle « Mon coloc' s'appelle Marivaux » du 25 février 2022 à l'espace Saint-Jacques de Clisson pour la prise en charge de la moitié des frais par la commune – CLISSON
- 16/02/2022 : 11 capteurs de CO2 pour les écoles publiques – PYRESCOM 66680 CANOHES : 2 670 € TTC
- 21/02/2022 : remise en état de fonctionnement des asservissements coupure électrique et verrouillage portes Espace Bellevue – CHRONOFEU 44240 SUCÉ SUR ERDRE : 8 741,95 € TTC.

### **3. Ajout d'auditeur libre sur la composition des commissions**

Lors du dernier conseil municipal, le groupe d'élus minoritaire a transmis une requête pour l'ajout d'un auditeur libre au sein des commissions.

M. CHABAS apporte une réponse au nom du groupe majoritaire. Sans revenir sur l'aspect juridique, il évoque la notion d'engagement car il avait été mis en avant la difficulté de venir en commission. Les dates des commissions sont connues en amont, plus d'un mois en général et l'ordre du jour est envoyé une semaine avant. Cela permet de s'organiser. Si les commissions débutent à 18h-18h30, c'est pour tenir compte des agents municipaux présents aux réunions.

Arrivée de Mme DOLLET à 19h14.

Mme CORRE précise que la demande de son groupe ne porte pas sur le changement d'horaires mais sur le fait d'être représenté par une seule personne dans chaque commission. La requête était d'avoir un auditeur libre pour assurer la transmission d'informations. M. ALLAIN précise qu'en termes d'échanges, c'est intéressant d'être représenté, ce qui facilite la continuité. Il n'est pas demandé de voix supplémentaires dans les commissions. M. CHABAS répond que rien n'empêche d'interroger un autre conseiller ou un adjoint pour des précisions ou questions. Mme DOLLET dit que des opinions peuvent être différentes sur des sujets. C'est en commission que les débats se font plus qu'en conseil. M. GUILLOT indique que la commission est un endroit d'échanges libres. En conseil, le débat n'est pas interdit. Il s'est réinterrogé sur le règlement intérieur voté par tous. Selon lui, il n'y a pas de remise en cause des droits d'expression de chacun, c'est pourquoi, il ne donne pas suite à la demande d'auditeur libre.

---

## **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### **4. Débat d'orientations budgétaires 2022**

Arrivée de Mme BARBIER à 19h37.

Pour le pass culture-sports communal, M. ALLAIN indique qu'il n'avait pas identifié que c'était une mesure exceptionnelle. Il est favorable à une reconduction, avec une réflexion à plus long terme en lien avec le revenu des ménages, à destination des enfants et des jeunes, dans l'optique de favoriser l'accès à la culture et le sport. M. GUILLOT déclare qu'il s'agissait d'une initiative temporaire, pour la sortie du COVID. À la différence d'une participation financière auprès des associations, c'était une aide directe aux Gétignois, craignant que les habitudes aient changé. M. BODET ajoute que le ressenti de cette mesure auprès des administrés étaient très bon. Après étude des demandes de subvention, il constate que les associations sont plutôt dans une bonne situation financière. Une réflexion peut avoir lieu à plus long terme pour tenir compte des revenus les plus modestes mais il précise que c'est beaucoup de temps de gestion pour les services. Pour M. PEIGNÉ, il s'agissait d'une mesure exceptionnelle apportant une réponse à la relance des inscriptions mais cette procédure pour tous n'a plus vraiment lieu d'exister. La question peut se poser pour les personnes pour lesquelles le coût d'adhésion peut être un frein. Selon M. ALLAIN, c'est une démarche de solliciter le CCAS pour une aide, ce n'est pas neutre. Il préfère faciliter l'accès par du droit commun avec un coût à adapter. M. BOISSELIER s'inquiète des effets du pass culture-sports sur la fréquentation et souhaiterait que la commission ALVA (animation locale, vie associative) se penche sur le sujet. Mme VALTON se positionne favorablement sur une accessibilité à tous mais plutôt sous la forme de

chèque culture-sport. Elle rappelle, que concernant les aides aux associations, la commune n'est pas mal placée en comparaison des autres communes.

Concernant les contributions, il n'y a aucune garantie sur les compensations. L'Etat donne moins de marge de manœuvre et il y a moins de dynamique des taxes.

M. ALLAIN souligne l'effort de lisibilité du débat d'orientations budgétaires Il demande comment se traduit le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). La transition écologique paraît le parent pauvre. M. LESIEUR confirme que cela paraît léger pour le climat mais que dans les commissions, il y a plein de choses qui sont faites. M. CHABAS donne l'exemple de l'agrandissement de l'accueil périscolaire où l'on verra les effets. La transition écologique est bien transverse à l'ensemble du patrimoine. M. le Maire indique que le PCAET regroupe également des initiatives privées. C'est le cas du parc photovoltaïque qui sera construit sur la commune et qui contribue à la création d'une énergie verte. Les nouvelles normes (RT 2020) améliorent aussi la qualité des constructions. Il propose qu'un rapport annuel soit fait sur le PCAET au niveau de la commune. M. LESIEUR indique que chacun peut contribuer avec l'acquisition d'un véhicule électrique ou l'installation de panneaux photovoltaïques. Mme DOLLET évoque l'éclairage sur certains secteurs et leurs horaires.

M. CHABAS prend la parole au nom du groupe majoritaire et énonce que le budget se veut volontaire et ambitieux, s'appuyant sur une situation saine et permettant de développer les projets coûteux de passerelle et d'agrandissement de l'accueil périscolaire. Il évoque la responsabilité sociale de la commune au travers du budget CCAS et du conseil municipal des jeunes. Les orientations répondent aussi à la vie quotidienne des Gétignois avec l'ouverture d'une classe supplémentaire. Il remercie les agents qui ont dû, lors de ces deux dernières années compliquées avec la gestion du COVID, faire preuve d'adaptabilité et de professionnalisme. Le souhait est de concrétiser des actions sur la protection sociale, la formation et la rémunération.

Le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois avant l'adoption du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D 2312-3 du CGCT précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La commission des finances s'est réuni le 1<sup>er</sup> et le 15 février. Elle présentera ses orientations pour les projets 2022 du budget principal, de l'Espace Bellevue et du lotissement Allée des Chênes.

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) » ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
CONSIDÉRANT les orientations proposées par la commission des finances en date du 15 février 2022 lors de l'étude du rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 et du rapport d'orientations budgétaires annexé.

### **5. Modification d'une condition de bail du bâtiment 10 place du Fournil (ex-Poste)**

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021, le montant du loyer a été fixé pour le bâtiment 10 place du Fournil à 550 €HT avec une caution correspondant à deux mois de loyer.

Il est proposé de réduire le montant de la caution à un mois de loyer, s'agissant d'un bail précaire pour une épicerie.

La commission finances - ressources humaines réunie le 15 février a émis un avis favorable à cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**FIXE** le dépôt de garantie à un mois de loyer. (550 € sans taxe).

**RAPPELLE** le montant de loyer fixé à 550 € HT, TVA en vigueur en sus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

### **6. Instauration d'une gratification pour les stagiaires**

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Il est possible de prévoir par délibération spécifique un montant supérieur à cette gratification forfaitaire mais une partie est alors soumise à cotisations.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser de manière facultative une gratification dont le montant et les conditions sont fixés par délibération. Le conseil municipal a délibéré le 9 septembre 1996 en prévoyant 150 F par semaine pour les stages scolaires et 250 F pour les autres stages.

Il est proposé de réviser les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la commune.

VU le code de l'éducation et notamment les articles L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ou les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel, des bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue selon les conditions suivantes :

- le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur en tenant compte de la présence effective du stagiaire, en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

- pour les stages dont la gratification n'est pas obligatoire, le versement reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir, sans dépasser la rémunération et les conditions prévues pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

**PRÉCISE** que le stagiaire peut bénéficier de la prise en charge des frais de mission (ex : déplacements professionnels) comme tout agent.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stages avec indemnisation.

---

## **MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT**

### **7. Désignation d'un représentant auprès de POLLENIZ**

Dans un courrier du 3 février 2022, POLLENIZ nous indique qu'il a pris le statut d'association et non plus de syndicat professionnel, pour que les collectivités comme les particuliers non professionnels puissent être représentés au sein d'un collège et participer à la gouvernance.

La commune a la possibilité de désigner un délégué afin de représenter la collectivité.

POLLENIZ organise des luttes collectives et des actions de surveillance et de prévention contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement ou la santé publique. Elle lutte par exemple contre les rongeurs aquatiques envahissants ou les chenilles processionnaires. L'adhésion permet d'avoir accès à de la veille technique et règlementaire, à des actions collectives et à du conseil.

Il est précisé qu'une lutte contre les corvidés sera lancée sept semaines dans le sud du département en juin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉSIGNE** M. LESIEUR comme délégué de la commune au sein de POLLENIZ.

---

## **PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8. Modification de l'avenant n°1 au lot 1 pour des travaux supplémentaires pour la transformation d'un bâtiment en commerce au 1 rue de l'Aire Bidu**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2021, un avenant avait été accepté pour le lot n°1 (démolition, gros œuvre, enduits), dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment en commerce au 1 rue de l'Aire Bidu, pour des travaux supplémentaires liés à la reconstruction d'une cheminée en toiture ainsi que le désamiantage et le remplacement du réseau d'eaux pluviales.

Cependant, l'option initialement prévue pour la climatisation, n'avait pas été retirée.

Il y a donc lieu de modifier l'avenant n°1 comprenant désormais :

- Le reconstruction de la cheminée : + 1 350 € HT

- Le désamiantage et le remplacement du réseau d'eaux pluviales : + 4 625,46 € HT

- La suppression de la climatisation : - 1 202,80 € HT

Le total de l'avenant proposé de 4 772,66 € HT dépassant les 5 % du marché, il est nécessaire que le conseil municipal délibère.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 à L2194-3 ;

VU la délibération 2020-09-07 du 10 septembre 2020 attribuant six lots pour les travaux de la transformation d'un bâtiment en commerce 1 rue de l'Aire Bidu et notamment le lot n°1 (démolition, gros œuvre, enduits) à la SARL BOISSEAU BÂTIMENT, pour un montant de 61 163,19 € HT ainsi que les options « pierre-vue » de 3 973,20 € HT et « climatisation » de 1 202,80 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la reconstruction de la cheminée, le désamiantage et le remplacement du réseau d'eaux pluviales et la suppression de l'option « climatisation » ;

CONSIDÉRANT que la somme des travaux de 4 772,66 € HT équivaut à un avenant de 7,19 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 modifié pour les travaux de la transformation d'un bâtiment en commerce au 1 rue de l'Aire Bidu, attribué à la SARL BOISSEAU, d'un montant de 4 772,66 € HT, soit un montant total du lot n°1 de 71 111,85 € HT (85 334,22 € TTC), comprenant l'option pierre-vue.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 (démolition, gros œuvre, enduits).

## **9. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt auprès du Conseil départemental – Cœur de Bourg**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestations d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville », à destination des communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg, formalisé par un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2022. La commune a ensuite lancé une consultation pour confier la réalisation d'un plan-guide opérationnel. Le groupement retenu pourra être sélectionné vers la fin avril, début mai. Avant toute notification, il est proposé de déposer la candidature de la commune à l'AMI et solliciter un accompagnement technique et financier du département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉCIDE** de se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le dispositif « cœur de bourg »

**INDIQUE** que les enjeux de requalification du cœur de bourg seront les suivants :

### MOBILITÉ

- Organiser et réguler la circulation automobile
- Développer et sécuriser les mobilités douces
- Améliorer l'offre de stationnement véhicule et vélo

### COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

- Définir et développer les activités commerciales en cœur de bourg
- Identifier le potentiel des bâtiments communaux en cœur de bourg et les transformer en commerces
- Créer une halle
- Installer des toilettes publiques

### AMÉNAGEMENTS

- Renforcer l'image du bourg, améliorer le cadre de vie, requalifier les espaces
- Aménager le triangle Klettgau / Vallon / Fournil
- Favoriser les liens avec les pôles immédiatement périphériques : pôle scolaire, OAP îlot des jardins, OAP « logements sociaux » secteur rue de la Chesnaie

## ENVIRONNEMENT

- Assurer le lien entre le bourg et son poumon vert, le Vallon
- Valoriser l'entrée de ville côté Cugand (en cohérence avec la future création de la passerelle pour la traversée de la Sèvre)
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces

## HABITAT

- Valoriser le patrimoine
- Lutter contre la vacance et la dégradation des biens bâtis
- Améliorer la qualité de l'offre locative
- Proposer une offre de logements séniors.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

## 10. Acquisition de la parcelle AW 896 à l'Annerie

La commune souhaite acquérir une partie de terrain (parcelle AW 896) pour une surface de 16 m<sup>2</sup>, zonée UC, appartenant à M. et Mme FOULONNEAU Fabrice et Yveline, domiciliés 27 L'Annerie, afin de régulariser et assurer la continuité de la circulation routière. Les propriétaires ont accepté les conditions proposées dans un courrier reçu le 26 janvier, à savoir, 12 € / m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

La commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 janvier 2022.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'acquérir la parcelle AW 896 à l'Annerie afin de régulariser et assurer la continuité de la circulation routière ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées, à savoir 12 € / m<sup>2</sup> et les frais d'acte étant à la charge de la commune, ont été acceptées par les propriétaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition par la commune de la parcelle AW 896 appartenant à M. et Mme FOULONNEAU Fabrice et Yveline, domiciliés 27 L'Annerie, parcelle d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, au prix de 12 € / m<sup>2</sup> (sans TVA), en zonage UC, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

---

## CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

### 11. Convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Une précédente convention liait la commune de Gétigné et Clisson Sèvre Maine Agglo pour la distribution en boîtes aux lettres des publications de Clisson Sèvre Maine Agglo mais celle-ci est désormais échue.

La nouvelle convention prévoit que les frais de distribution sont calculés sur la base d'un coût horaire (SMIC / h + 7 €) et du forfait kilométrique pour les véhicules selon la puissance fiscale (barème de remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique).

Les coûts seront pris à 100 % en cas de distribution spécifique pour la communauté d'agglomération ou 50 % si les publications sont distribuées en même temps que celles de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### 12. Participation 2022 au SIVU de la Petite Enfance

Avec un changement dans le personnel qui suit la gestion du SIVU, il n'a pas été demandé d'avance sur les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui a engendré un problème de trésorerie. Il a été demandé à la commune d'avancer le versement de sa participation.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Petite Enfance qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et saint-Lumine de Clisson ;

CONSIDÉRANT que les quatre communes apportent une participation communale annuelle ;

CONSIDÉRANT que pour pallier un problème de trésorerie, généré par les délais de négociation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé d'anticiper le versement de la participation annuelle, habituellement versée en fin d'année, en se basant sur le montant 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**DÉCIDE** de verser une participation au SIVU de la Petite Enfance sur la base du montant 2021, à savoir 26 000 €.

**PRÉCISE** que ce montant pourra faire l'objet d'une régularisation, à la hausse ou à la baisse, en fonction du montant réel 2022 à verser.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion des conseils municipaux de Cugand et Gétigné : mercredi 9 mars 2022, 20h (salle du Doué à Cugand)

Présentation par ARTELIA, bureau d'étude, de la faisabilité du projet de passerelle pour les cycles et piétons, entre Cugand et Gétigné.

- Planning culturel :

Travaux en cours à l'Espace Bellevue mais qui seront terminés pour le spectacle de Laurie Péret le 12 mars 2022.

Thématique à la bibliothèque pour le droit des femmes.

- Cérémonie de citoyenneté :

Remise des cartes électorales aux jeunes électeurs le 12 mars 2022.

- Élections présidentielles :

Avec la fermeture du scrutin à 19 h, les élus souhaitent le changement des horaires des permanences qui seront donc de 7h50 à 13h30 et de 13h30 à 19h.

- Cambriolage dans les ateliers municipaux :

Le vol du camion benne a été constaté. Une plainte a été déposée.

- Décision de justice : responsabilité partagée de la commune pour une chute nocturne au complexe sportif.

Un courrier va être adressé aux associations utilisatrices du complexe sportif pour leur rappeler de respecter les conditions d'utilisation des locaux et veiller à la sécurité des personnes.

- Hommage au maire de Rezé :

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de l'Association des Maires de France, les drapeaux seront mis en berne samedi 26 février.

- M. GUILLOT donne conseil de lecture : « On a les élus qu'on mérite » de Chloé MORIN.

- Commission d'accès aux droits (CADA)

Monsieur le Maire rappelle que le courrier réponse de la CADA à la suite à la saisine pour le projet écotouristique a été transmis précédemment par mail aux élus et clôt le débat

La séance est levée à 21h14.